

République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° _____

(Direction Générale)

TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024 – SENSIBILISATION A L'ART THEATRAL

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux Périscolaires et accueil de loisirs du 9 juin 2022,

ARRETE

Article 1. : Les tarifs Gérômois s'appliquent aux personnes qui s'acquittent sur Gérardmer d'une taxe d'habitation (résidence principale ou secondaire) ou d'une taxe professionnelle et titulaires de la carte « Service Plus ». En l'absence de carte « Service Plus » le tarif normal/Non Gérômois sera appliqué.

Article 2. : Les tarifs normaux s'appliquent aux personnes non visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les tarifs municipaux de sensibilisation à l'art théâtral sont fixés à partir du 1^{er} septembre comme ci-après :

Sensibilisation à l'art théâtral		
	Atelier (Tarif annuel)	Stage (Tarif par stage)
Carte Service Plus :		
Code A	90 €	45 €
Code B	95 €	50 €
Code C	105 €	52 €
Code D	110 €	55 €
Code E	120 €	60 €
Enfants extérieurs à Gérardmer	165 €	80 €

Article 4 : La Direction Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER, le 7 juin 2023
Le Maire,
Stessy SPEISSMANN MOZAS



Stessy SPEISSMANN

STESSY SPEISSMANN
2023.06.12 11:10:41 +0200
Ref:20230607_144002_1-3-O
Signature numérique
Monsieur le Maire



